



Partenariats Entreprises et Fiscalité des dons



La loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003 a marqué un tournant dans l'histoire du mécénat et de la générosité en France.

Avec un taux de défiscalisation des dons à 60 % pour les entreprises et le relèvement des plafonds, le régime français du mécénat est l'un des plus attractifs en Europe.

Dispositif français

Depuis le 22 mars 2004, le **Groupe ESSEC**, en tant qu'établissement privé d'enseignement supérieur, a reçu l'agrément conjoint du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère de l'Éducation nationale pour faire **bénéficiaire ses donateurs de la loi sur le mécénat**, telle qu'elle apparaît désormais dans le Code général des impôts.

Article 238 bis « Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit : [...] c) des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique, publics ou privés, à but non lucratif, agréés par le ministre chargé du budget ainsi que par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou par le ministre chargé de la culture. »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGLARTI000022201580>

Pour les dons supérieurs à la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires de l'entreprise, l'**excédent est reportable successivement sur les 5 exercices suivants** dans les mêmes conditions, après prise en compte des versements de l'année.

Cas pratique : Optimisation fiscale pour un don de 100 000 euros

1. Cas d'une entreprise ayant un chiffre d'affaire de 5 millions d'euros

- Le don maximum qui puisse entrer dans le calcul de la déductibilité est de 5 000 000 € x 0,5 % = 25 000 € par an.
- Pour un don de 100 000 €, il est donc possible d'imputer :
 - 25 000 € sur 4 années successives et en déduire chaque année 60%.
- ▶ La déduction fiscale totale obtenue sur 4 années, pour un don de 100 000 €, est donc de 15 000 € x 4, soit 60 000 € et le coût net du don de 40 000 €.

2. Cas d'une entreprise ayant un chiffre d'affaire de 10 millions d'euros

- Le don maximum qui puisse entrer dans le calcul de la déductibilité est de 10 000 000 € x 0,5 % = 50 000 € par an.
- Pour un don de 100 000 €, il est donc possible d'imputer :
 - 50 000 € la 1^{re} année et en déduire 60 %, soit 30 000 €
 - 50 000 € (le solde) la 2^e année et en déduire 60 %, soit 30 000 €
- ▶ La déduction fiscale totale obtenue sur 2 années, pour un don de 100 000 €, est donc de 60 000 € et le coût net du don de 40 000 €.

Étapes à suivre pour bénéficier de la déduction fiscale

1. Protocole d'accord signé entre l'ESSEC et l'entreprise

Voici ce qui figure dans les protocoles d'accord signés avec les entreprises partenaires de la Campagne de Développements de l'ESSEC (financement de chaires, d'instituts, de programmes de bourses, du développement des infrastructures, du Council on Business and Society...):

« Les fonds seront versés à l'ESSEC sous forme de subvention bénéficiant des dispositions fiscales relatives à la loi sur le mécénat du 1er août 2003. Un reçu fiscal sera adressé à l'entreprise partenaire après réception du versement annuel. »

2. Reçu fiscal et déclaration

Après réception de la contribution sous forme de subvention, l'ESSEC envoie dans les 15 jours, à l'entreprise partenaire, un reçu fiscal qu'elle joindra à la déclaration fiscale de l'année en cours.



CONTACT

Nicolas Burckel
Directeur Partenariats
Entreprises et
Développement

Tél. +33 (0)1 34 43 31 97
nicolas.burckel@essec.fr

Dispositifs particuliers

USA

En faisant un don à l'association ESSEC Alumni USA, vous pouvez bénéficier des déductions d'impôts qui s'appliquent aux États-Unis.

ESSEC Alumni USA reversera ensuite le montant de votre don à l'association Groupe ESSEC.

Contact : ESSEC ALUMNI USA

François-Olivier Luiggi

Tél. : (212) 613-8665 - Fax : (212) 613-8002

francois.luiggi@setaififthavenue.com

Europe

Le TGE (Transnational Giving Europe), dont bénéficie le Groupe ESSEC, est un partenariat de fondations et d'associations européennes qui facilite les démarches du donateur, auprès d'un organisme d'intérêt général situé dans l'un des pays partenaires, en lui assurant le bénéfice de la déduction fiscale de l'État de résidence. Pour plus d'information, contactez nos partenaires selon votre pays de résidence :

Allemagne : Maecenata Stiftung

Mme Veronika Hofmann - Tél. : +49 89 28 44 52

tge@maecenata.eu

Belgique : Fondation Roi Baudouin

M. Ludwig Forrest - Tél. : +32 2 549 02 38

tge@kbs-frb.be

Bulgarie : Bulgarian Charities Aid Foundation

Mme Lyudmilla Atanassova - Tél. : +359 2 981 19 01

tge@bcfaf.org

Hongrie : Carpathian Foundation - Hungary

Mme Bata Boglarka - Tél. : +36 36 516 750

boglarka.bata@cfoundation.org

Irlande : Community Foundation for Ireland

Mme Helen Beatty - Tél. : +353 1 874 73 54

tge@foundation.ie

Italie : Associazione Vita Giving Europe Onlus (VGE)

Mme Camilla Speriani - Tél. : +39 02 552 29 83 33

speriani@vitaconsulting.it

Luxembourg : Fondation de Luxembourg

M. Christian Theis - Tél. : +352 274 748 1

tge@fdlux.lu

Pays-Bas : Oranje Fonds

M. Theo Van Oosten - Tél. : +31 30 656 45 24

tge@oranjefonds.nl

Pologne : Foundation for Poland

Mme Justyna Blinowska - Tél. : +48 22 54 25 891

tge@fdp.org.pl

Roumanie : Odorheiu Secuiesc Community Foundation

M. Christopher Worman - Tél. : +40 74 934 72 99

office@szka.org

Royaume-Uni : Charities Aid Foundation (CAF)

M. Keith Jefferies - Tél. : +44 3000 123 380

tge@cafonline.org - les dons sont acceptés à partir de 250 £

Slovénie : SKUP Skupnost privatnih zavodov

Mme Tatjana Strojjan - Tél. : +386 4 23 448 04

info@skup.si

Suisse : Swiss Philanthropy Foundation

M. Mael Steiner - Tél. : +41 22 732 55 54 ou

+41 22 321 77 37 - tge@swissphilanthropy.ch